

## Marché des potiers, samedi 20 juillet 2024

### Règlement intérieur du marché des Potiers de Chambéry.

#### Préambule

L'organisateur du « marché de Potiers » est l'Union Commerciale et Artisanale de Chambéry.

A ce titre, l'U.C.A est responsable administrativement et financièrement de l'organisation du marché. Elle planifie et budgétise l'évènement, gère les demandes d'inscription et évalue la manifestation.

Elle prévoit la logistique, le matériel et le personnel nécessaire au bon déroulement du marché. Elle organise la communication du marché et propose des animations tout public autour de la poterie et du métier de potier.

***Le « marché de Potiers » se déroule sur la rue de Boigne à Chambéry, le samedi 20 juillet 2024, de 9h à 19h30.***

L'entrée du public sur le marché est libre et gratuite.

#### **Article 1 : Commission de sélection**

Une commission de sélection est formée par l'organisateur (les membres du bureau de l'UCA).

La Commission a en charge la sélection des exposants au vu des dossiers fournis et selon des critères de participation énoncés dans le présent règlement.

Une liste d'attente sera élaborée à l'issue de la sélection.

## **Article 2 : Statut professionnel et Assurance**

Les exposants sont des céramistes professionnels déclarés.

De ce fait, ils sont inscrits au « Répertoire des Métiers (CMA) », à la « Maison des Artistes », à « l'URSSAF » ou à « l'Atelier des Arts ».

Ils sont en possession, le jour du marché, de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.

Les revendeurs sont proscrits.

Tout participant devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle sur laquelle est spécifiée la mention « foires et marchés » en cours de validité.

L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes, mais cela ne signifie pas qu'elle ait une obligation de résultat. Sa responsabilité civile, en cas de casse devra être démontrée par rapport à une faute qu'elle aurait commise.

## **Article 3 : Qualité et diversité des productions**

Les produits proposés dans le cadre du marché sont en conformité avec la Direction européenne n°1935/2004 qui définit les exigences générales s'appliquant aux matériaux et objets destinés à entrer en contact directement ou indirectement avec les denrées, produits et boissons alimentaires afin d'assurer un niveau élevé de protection du consommateur.

La sélection des exposants se fait sur la base des propositions artistiques, esthétiques et techniques fournies par les potiers. Elle vise à favoriser la diversité de techniques, des styles et des productions.

Chaque exposant s'engage à présenter la production correspondant à son dossier de candidature et à aménager un stand soigné.

## **Article 4 : Exposants**

Le nombre d'exposants est limité à 50.

La sélection assure un renouvellement des exposants, l'accueil des débutants et favorise la diffusion des connaissances autour du métier de potier.

Le stand : Chaque potier devra prévoir son propre matériel pour l'aménagement de son emplacement (chevalets, stèles, table, parasol, chaises...).

## **Article 5 : Horaires du marché et horaires d'installation et de démontage**

Les horaires publics du marché sont : - Samedi de 9 h 00 à 19 h 30

L'installation du marché se fera : - Samedi de 7 h 00 à 9 h 00

Le rangement et le démontage des stands se feront samedi soir dès 19h 45.

Nous vous enverrons le déroulement de la journée, ainsi que le plan du marché par mail.

### **Article 6 : Sécurité**

L'U.C.A n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, l'orage ou le vent. Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols, détériorations d'objets exposés ou de dommages causés aux tiers pendant la durée du marché.

L'UCA ne pourra pas être tenue responsable.

### **Article 7 : Emplacements**

Les emplacements seront définis à l'avance.

Les emplacements seront définis à l'avance. La longueur de l'emplacement est de 4 mètres linéaires et 3 mètres en profondeur.

Aucun véhicule ne sera admis à stationner sur le marché de potiers

Il n'est pas prévu de raccordement électrique sur les stands.

### **Article 8 : Tarifs**

La participation au marché est fixée à un tarif forfaitaire de 70,00 euros par potier exposant comprenant le petit-déjeuner.

Le chèque sera à envoyer après le choix de la sélection des potiers. Vous serez informé par mail.

### **Article 9 : Déclaration de votre chiffre d'affaires**

Pour évaluer le marché, un questionnaire anonyme est distribué en fin de marché, comprenant entre autres une question sur le chiffre d'affaires réalisé. Un bilan de cette évaluation est retransmis à chaque exposant.

### **Article 10 : Communication**

L'U.C.A utilise au mieux ses moyens, supports et réseaux de communication (campagne d'affichage, journal municipal, site Internet, liste de diffusion électronique, etc).

Des flyers et affiches seront édités et diffusés.

Les photos envoyées par les exposants dans le cadre de leur candidature doivent être libres de droit pour pouvoir être utilisées pour la promotion de l'évènement.

Les photos des exposants ou de leurs productions prises lors du marché de potiers pourront figurer sur les supports de l'U.C.A pour faire la promotion de la manifestation.

#### **Article 11 : Remboursement**

En cas d'intempéries graves ou de cas de force majeure, les droits d'inscription ne pourront être remboursés.

À noter : L'UCA se réserve la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu du marché si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### **Article 12 : Absence et annulation**

En cas d'annulation d'une réservation moins d'un mois avant le marché, l'organisation prendra contact avec les exposants de la liste d'attente.

Si aucun de ces exposants n'est disponible, aucun remboursement ne pourra être réclamé par le potier se désistant.

#### **Article 13 : Inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 mars 2024 précédant la manifestation.

#### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Les potiers doivent lire et accepter sans réserve le présent règlement.

En cas de litige, l'UCA organisatrice reste seule juge.

Date :

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »)